

COVID-19

Message d'information aux maires et présidents de communautés de communes et d'agglomération

- N°12 de l'année 2021 -

1. Point de situation sanitaire en Bretagne et dans les Côtes d'Armor

La hausse des indicateurs se poursuit partout en Bretagne

- ➔ le taux d'incidence s'élève au 12 mars 2021 (sur les 7 jours précédents) à **132,9 cas pour 100 000 habitants** ;
- ➔ Le **taux de positivité** est, à la même date et sur la même durée, de **5,5 %**.

Alors que le 25 décembre 2020, le taux d'incidence dans le département des Côtes d'Armor était de 26,2 et le taux de positivité de 0,9 %, le taux d'incidence connaît une forte augmentation et s'élève désormais à **131 pour 100 000 habitants** et **le taux de positivité à 5 % (au 12 mars)**.

Concomitamment, un nouveau variant a été détecté dans le cadre d'un cluster au centre hospitalier de Lannion. Il est en cours d'investigation par Santé Publique France et le Centre national de ressources.

- ➔ Vous trouverez en pièce jointe le communiqué de presse du ministère de la santé et de santé publique France.

2. Accélération de la campagne de vaccination : plus de 55 nouveaux créneaux de 1ère injection ouverts entre le 17 mars et le 30 avril

A la fin de la semaine passée, soit le dimanche 14 mars au soir, 85 486 vaccinations ont été effectuées dans le département des Côtes-d'Armor (dont 27 039 deuxièmes injections).

Dans le cadre de l'accélération de la vaccination conduite au niveau national et compte tenu de l'apparition du variant en cours d'investigation, la campagne de vaccination poursuit son accélération dans le département.

Les centres de vaccination seront renforcés pour augmenter leurs capacités de vaccination. En outre, les sapeurs-pompiers, marins-pompiers et sapeurs-sauveteurs formés ont été autorisés à procéder à l'injection des vaccins pour faciliter cette accélération de la vaccination.

Ainsi, grâce à la mobilisation élus locaux, soignants, hôpitaux, pompiers, associations de protection civile, agents de l'État et des collectivités, bénévoles, la capacité de vaccination globale des 8 centres existants (Saint-Brieuc, Lannion Dinan, Guingamp, Paimpol / Lanvollon et Rostrenen) sera doublée au mois d'avril.

Par ailleurs et dans la continuité des campagnes menées les dimanches 7 et 14 mars à Saint-Brieuc, un nouveau centre éphémère armé par le SdiS, avec un renfort de l'ADPC, sera ouvert à Pleumeur Bodou, à destination personnes âgées de 50 à 74 ans présentant des comorbidités* ainsi qu'aux personnes âgées de plus de 75 ans à compter de ce mercredi 17 mars.

Au total, ce sont près de plus de 55 000 nouveaux créneaux de 1ère injection qui seront ouverts sur l'ensemble des centres de vaccination du département entre le 17 mars et le 30 avril.

Les ouvertures de créneaux sur la plateforme téléphonique et sur Keldoc se feront de manière échelonnée à partir du lundi 15 mars après-midi. Tous les créneaux seront ouverts à la réservation sur l'ensemble des centres le mercredi 17 mars après-midi.

La prise de rendez-vous est obligatoire :

- via l'application Keldoc
- ou via la plateforme téléphonique au [02 57 18 00 60](tel:0257180060) (du lundi au vendredi)

** avec une prescription médicale du médecin traitant. La liste des comorbidités figure sur le site du ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale-et-la-liste-des-publics-prioritaires>.*

3. Renforcement décidé par le préfet des mesures réglementaires applicables dans le département

Face à cette situation sanitaire, le préfet des Côtes d'Armor, Thierry Mosimann, en étroite concertation avec l'ARS, et en lien avec les élus a également décidé, pour une période de 3 semaines permettant d'enjamber le week-end de Pâques traditionnellement marqué par des brassages de population, de prendre une série de mesures fortes destinées à maîtriser la progression de l'épidémie dans le département.

Ainsi, à compter de ce jour et, à ce stade, jusqu'au 7 avril 2021 :

- le port du masque est obligatoire pour tout piéton de onze ans et plus sur le territoire du département des Côtes-d'Armor ;
- la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe est interdite sur l'ensemble du département ;
- l'utilisation de musique amplifiée est interdite sur la voie publique sur l'ensemble du département.

- les vide-greniers, brocantes, braderies et déballages sont interdits ; par ailleurs les maires seront invités à s'assurer que l'organisation de leurs marchés est de nature à garantir le respect de gestes et mesures barrières, à prévenir la constitution de regroupements de plus de six personnes en leur sein, et à offrir une surface de 4 m² à chaque client.

Tous les arrêtés sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

Le non-respect des obligations de port du masque est puni d'une amende de 135 euros. Chacun est invité lors de ses déplacements à prendre connaissance de l'obligation signalée par des panneaux sur la voie publique et sur le site de la préfecture. Les contrôles seront renforcés pour s'assurer de la mise en œuvre de ces mesures.

En outre, indépendamment de ces mesures, le préfet rappelle l'impérieuse nécessité de généraliser le télétravail toutes les fois où cela est possible.

Il appelle également les costarmoricains à une vigilance renouvelée, au respect scrupuleux du couvre-feu et les invite à renoncer aux retrouvailles familiales ou entre amis et, en tout état de cause, à la limiter à 6 personnes.

4. Renforcement de la stratégie « Tester Alerter Protéger » : le déploiement des médiateurs de lutte anti-covid

Afin de limiter la propagation de l'épidémie de COVID 19, la stratégie « Tester, Alerter, Protéger » se renforce. Pour compléter les actions déjà réalisées, des « médiateurs de lutte anti-COVID » sont déployés dans le département.

Ce dispositif est désormais pleinement opérationnel et, depuis le 23 février, 20 opérations de dépistage ont été organisées dans des zones de circulation active du virus et ont permis la réalisation de plus de 1 300 tests et de diffuser des messages de prévention.

Cette action va encore s'amplifier et de nouvelles opérations sont programmées dans la période à venir, avec le déploiement d'opérations de dépistages massives, dans une logique de proximité avec les lieux de vie et les lieux les plus fréquentés au sein des zones de circulation les plus actives du virus et de présence du variant.

Cette programmation n'est pas figée et les maires sont invités à faire part de leurs souhaits de voir réaliser de telles opérations sur leur territoire en les faisant remonter via les EPCI ou l'AMF22 qui pourront en faire état lors de leurs rencontres hebdomadaires avec le préfet.

5. Actualisation du protocole sanitaire relatif aux modes d'accueil des 0-3 ans et aux services de soutiens à la parentalité

Le protocole sanitaire relatif aux modes d'accueil des 0-3 ans et aux services de soutiens à la parentalité a été actualisé le 5 mars dernier. Vous trouverez un exemplaire de ce document joint à la présente lettre.

6. La réglementation en vigueur : réponses à quelques questions

➔ Les activités accrobranche et paintball sont interdites

Ces activités sont considérées comme des activités de loisirs. L'accueil du public dans les ERP où elles sont organisées est donc interdit par l'article 42 du décret du 29 octobre 2020, puisque ces activités ne relèvent pas des exceptions prévues

➔ Les compétitions sportives amateurs ou mixtes sont interdites

Pour les compétitions à caractère mixte professionnel et amateur, le critère de la dimension professionnelle ou amateur « à titre principal » doit être retenu. En d'autres termes, seules les compétitions professionnelles qui prennent en compte une minorité de sportifs amateurs de haut niveau peuvent être admises. En revanche les compétitions dites "semi-professionnelles" ou dont la part d'amateurs est de plus de 30% des sportifs mobilisés seront considérées comme étant à titre principale "amateur", donc interdites.